



**Rapport de la commission Mobilité
au Grand Conseil**

à l'appui

**d'un projet de décret modifiant le décret constituant
une commission thématique Mobilité**

(Du 30 juin 2026)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE DÉCRET

En date du 8 janvier 2026, la députée Jasmine Herrera, alors membre de la commission, a proposé à la commission Mobilité un projet de décret visant à changer le nom et étendre les prérogatives de ladite commission :

**Projet de décret constituant
une commission thématique Aménagement du territoire**

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission Mobilité, du xx 2026
décrète :*

Article premier ¹Le Grand Conseil constitue une commission thématique sur l'aménagement du territoire, la mobilité et l'urbanisation.

²La commission est composée de treize membres.

Art. 2 ¹La commission est chargée de traiter les affaires importantes liées à l'aménagement du territoire, à la mobilité et à l'urbanisation.

²Dans le cadre de cette mission, la commission est plus particulièrement chargée des tâches suivantes :

- a) examiner les rapports du Conseil d'État qui concernent l'aménagement du territoire, la mobilité et l'urbanisation ;
- b) déposer devant le Grand Conseil toute initiative qui lui paraît opportune.

Art. 3 Le décret constituant une commission Mobilité, du 22 janvier 2019, est abrogé.

Art. 4 Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

Art. 5 ¹Le présent décret entre immédiatement en vigueur.

²Il sera publié dans la feuille officielle.

Au nom du Grand Conseil :
Le président, La secrétaire générale,

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission a siégé dans la composition suivante :

Présidente	M ^{me} Fabienne Robert-Nicoud
Vice-président	M. Alexandre Brodard
Rapporteure	M ^{me} Marina Schneeberger
Membres	M ^{me} Edith Aubron Marullaz
	M ^{me} Sarah Bertschi
	M. Emile Blant
	M. Jean-Pierre Brechbühler
	M. Gregory Huguelet-Meystre
	M. David Moratel
	M ^{me} Misha Müller
	M. Martial Robert-Nicoud
	M ^{me} Corinne Schaffner
	M ^{me} Stéphanie Skartsounis

Elle a été soutenue dans ses travaux par M^{me} Anne Fava, assistante parlementaire.

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a examiné la proposition les 13 janvier et 2 février 2026.

Le chef du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) a participé aux travaux.

M^{me} Jasmine Herrera a défendu le projet de décret.

4. EXAMEN DU PROJET DE DÉCRET

4.1. Position de l'auteure du projet

Il n'existe pas de commission Aménagement du territoire au niveau cantonal. Or, ce domaine comporte d'importants enjeux, dont la commission Mobilité a été souvent saisie. Il est donc proposé de modifier son nom et ses missions, afin que les objets relatifs à l'aménagement du territoire lui soient attribués.

4.2. Position du Conseil d'État

Le Conseil d'État ne s'opposera pas à ce changement, pour autant que la commission n'exige pas un état des lieux de la mise en œuvre des plans d'aménagement locaux (PAL) avant la publication du rapport sur l'aménagement du territoire (RAT).

4.3. Débat général

Une majorité de la commission est favorable à cette proposition. Néanmoins, certain-e-s commissaires soulignent qu'ils et elles ne souhaitent pas que cela justifie une multiplication inutile des objets à traiter.

4.4. Vote d'entrée en matière

Par 8 voix contre 1 et 4 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de décret ci-après.

4.5. Examen du projet de décret

Art. premier (nouvelle teneur)

<u>Loi en vigueur</u>	<u>Projet de la commission</u>
<p>Article premier ¹Le Grand Conseil constitue une commission thématique Mobilité.</p> <p>²La commission est composée de treize membres.</p> <p>Art. 2 ¹La commission est chargée de traiter les affaires importantes liées aux routes, aux transports publics et à la mobilité douce.</p> <p>²Dans le cadre de cette mission, la commission est plus particulièrement chargée des tâches suivantes :</p> <p>a) examiner les rapports du Conseil d'État qui concernent les aspects de mobilité ;</p> <p>b) déposer devant le Grand Conseil toute initiative qui lui paraît opportune.</p>	<p>Article premier ¹Le décret constituant une commission thématique Mobilité, du 22 janvier 2019, est modifié comme suit :</p> <p>Article premier ¹Le Grand conseil constitue une commission thématique Mobilité <u>et aménagement du territoire</u>.</p> <p>²Inchangé.</p> <p>Art. 2 ¹La commission est chargée de traiter les affaires importantes liées <u>à l'aménagement du territoire et à la mobilité</u>.</p> <p>²Dans le cadre de cette mission, la commission est plus particulièrement chargée des tâches suivantes :</p> <p>a) examiner les rapports du Conseil d'État qui concernent <u>l'aménagement du territoire et la mobilité</u> ;</p> <p>b) Inchangé.</p>

5. CONCLUSION

Par 8 voix et 5 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après.

Sans opposition, la commission a adopté le présent rapport par voie électronique le 30 juin 2026.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 30 juin 2026

Au nom de la commission Mobilité :

La présidente, *La rapporteure,*
F. ROBERT-NICOUD M. SCHNEEBERGER

Décret modifiant le décret constituant une commission thématique Mobilité

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission Mobilité, du 30 juin 2026,
décrète :*

Article premier Le décret constituant une commission thématique Mobilité, du 22 janvier 2019, est modifié comme suit :

Titre du décret :

Décret constituant une commission thématique Mobilité et aménagement du territoire

Article premier, alinéa 1

¹Le Grand Conseil constitue une commission thématique Mobilité et aménagement du territoire.

Art. 2, alinéa 1 et alinéa 2, let. a

¹La commission est chargée de traiter les affaires importantes liées à l'aménagement du territoire et à la mobilité.

²Dans le cadre de cette mission, la commission est plus particulièrement chargée des tâches suivantes :

a) examiner les rapports du Conseil d'État qui concernent l'aménagement du territoire et la mobilité ;

Art. 2 Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le présent décret entre immédiatement en vigueur.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président,

La secrétaire générale,